

RÉPONSE À L'ENGAGEMENT N° 4

Référence : E-4(GM), Notes sténographiques du 19 mars 2014, volume 2, page 112

Demande : Fournir le coût de distribution pour le 287 10³m³ et les calculs détaillés pour les sous-tarifs (demandé par FCEI)

Réponse :

Conformément à la décision D-2010-144, le coût unitaire de distribution doit être établi en prenant comme hypothèse le coût unitaire de distribution d'un client ayant un profil de consommation similaire à celui de l'usine dans son ensemble. Ce coût unitaire est établi en fonction du coût unitaire moyen évalué dans l'étude d'allocation du coût de service, dont les résultats sont déposés à la pièce B-0165, Gaz Métro-14, Document 3, pour le palier tarifaire applicable à la période. Ensuite, ce coût unitaire multiplié par le volume de ventes GNL correspond au revenu de distribution à déduire du revenu requis.

Selon le volume total de liquéfaction de 28 493 10³m³ prévu en 2014 pour l'usine LSR, un client de profil similaire au service continu serait au palier tarifaire 4.7 alors qu'en service interruptible, il serait au palier tarifaire 5.7.

Le tableau suivant présente le calcul détaillé du service de distribution selon que le client GNL est au service continu ou au service interruptible.

Coût unitaire de distribution au palier 4.7 et 5.7 volet A

Palier (1)	Coût de distribution unitaire (¢/m ³) (2)	Fond Vert CT 2013 (¢/m ³) (3)	Fond Vert CT 2014 (¢/m ³) (4)	Coût de distribution incluant FV 2014 (¢/m ³) (5=2-3+4)	Volume annuel de ventes GNL 10 ³ m ³ (6)	Revenus de distribution (\$) (7=5x6)
4.7	3,827	0,711	0,686	3,802	14 623	555 963 \$
5.7A	3,061	0,711	0,686	3,036	14 623	443 952 \$

ÉCART: 112 012 \$